



Prime à l'achat d'un broyeur de végétaux

Conscients que les activités de jardinage produisent des déchets verts en quantité importante, le collège communal, soucieux d'encourager les bonnes pratiques environnementales, a décidé d'octroyer une prime à l'achat d'un broyeur de végétaux.

Le montant de la prime est limité à 15% du prix d'achat, avec un maximum de 150€, par broyeur de végétaux.

On entend par « **broyeur de végétaux** » : un outil de jardinage motorisé servant à réduire en copeaux les déchets volumineux du jardin, issus essentiellement de plantes ligneuses.

La prime est attribuée à toute personne physique inscrite au registre de la population, des étrangers ou d'attente de la commune de Lasne depuis au moins 6 mois à dater de l'introduction de la demande. Une seule prime est attribuée par ménage et un ménage ne peut bénéficier qu'une seule fois de la prime. La prime ne sera accordée que pour une acquisition à titre privé.

Le broyeur de végétaux devra répondre aux normes européennes en vigueur.

Les demandes seront traitées dans l'ordre chronologique d'arrivée des dossiers complets et les demandeurs, s'ils ne peuvent bénéficier de la prime en raison des limites budgétaires du crédit alloué à cette fin par le collège communal, seront prioritaires pour l'octroi de la prime lors de l'exercice suivant, pour autant que la prime soit maintenue.

La demande de prime se fera au moyen du formulaire ad hoc endéans les 12 mois de la date de facturation.